



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/460

Réfection chaussée suite aux travaux du renouvellement de la conduite d'eau
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue des
Chantiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise EUROVIA**- rue Louis Lormand 78320 la Verrière Cedex, en vue d'effectuer des travaux de réfection suite aux travaux du renouvellement de la conduite d'eau.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du mercredi 5 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023** :

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre la place 8 mai 1945 et la rue Ploix côté des numéros impairs sur toute sa longueur (environ 28 places) et côté des numéros pairs entre le n°44 et le n°42 sur 3 places et au droit du n°48 sur 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera en alternance par feux tricolores **du mercredi 5 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023 de 21h à 5h** :

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre la place 8 mai 1945 et la rue Ploix.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 mars 2023